



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-203

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2020

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2020-09-01-025 - Délégation de signature donnée par le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de Chambéry (3 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-10-15-002 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-61 fixant la liste des candidats en vue de l'élection des représentants au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne Rhône Alpes (2 pages)

Page 7

73_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Savoie

73-2020-09-01-025

Délégation de signature donnée par le comptable public,
responsable du service des impôts des entreprises de
Chambéry



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SAVOIE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE CHAMBERY
51, avenue de Bassens
73018 Chambéry cedex**

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Chambéry.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Céline AFONSO-CHANTEPIE**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, fondé de pouvoir, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CHAMBERY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt dans la limite de 100 000 € ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

Méline GIBOUIN , Gilles FIARD

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

TORNABENE David, CHATEL Sandra, CHARLES Jérôme, GALLETI Éléonore, GIRERD-POTIN Marie-Christine, FAURANT François, FOURNIER Corinne, GAZZA Sylvie, HARANG Dominique, JAY Jean-Pierre, KALMAR Filiph, LEAUNE Didier, LEFORT Loïc, LHEUREUX Philippe, MARTIN Patrick, MAURIER Christian, THIRION Frédéric, TOCQUET- VERON Ariane, PEYRONNEL Jean-Jacques.

3°) dans la limite de 1 000 €, pour le contentieux fiscal d'assiette afférent à la cotisation foncière des entreprises aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mohamed BENNOUR, Florence CHIESA, Julie DE BOER, Julie LAMOUILLE, Patricia LUQUET, Françoise PORRAL, Christophe SENUT.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

5°) les déclarations de créances dans la limite de 15 000 €

aux agents désignés ci-après :

Méline GIBOUIN , Inspectrice des Finances publiques

Gilles FIARD, Inspecteur des Finances publiques

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans une durée maximale de

6 mois et d'un montant maximal de 30 000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

CHATEL Sandra, Contrôleuse des Finances publiques, FAURANT François, Contrôleur Principal des Finances publiques, LEAUNE Didier, Contrôleur principal des Finances publiques, THIRION Frédérique, Contrôleuse des Finances publiques, PEYRONNEL Jean-Jacques, Contrôleur des Finances Publiques., LEFORT Loïc, Contrôleur des Finances publiques.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Chambéry, le 1^{er} septembre 2020

Le Comptable public,
Responsable du service des impôts des entreprises
de Chambéry

Signé : Bruno DELAYE

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-10-15-002

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-61
fixant la liste des candidats en vue de l'élection des
représentants au sein de la conférence territoriale de
l'action publique de la région Auvergne Rhône Alpes

Bureau de l'intercommunalité et des élections

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-61
fixant la liste des candidats en vue de l'élection des représentants au sein de la conférence
territoriale de l'action publique de la région Auvergne Rhône Alpes

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-9-1 et D.1111-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2014-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°2019-133 du 24 mai 2019 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes modifiant la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne- Rhône- Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2020- 214 du 21 septembre 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes relatif à la fixation de la date d'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne- Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés n° PREF-DCL-BIE-2020-58 du 7 octobre 2020 du préfet de la Savoie arrêtant la liste des électeurs pour l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne- Rhône-Alpes et n°PREF-DCL-BIE-2020-59 du 7 octobre 2020 fixant les date et heure limite de dépôt des candidatures en préfecture et les modalités d'organisation de l'élection au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du département de la Savoie dans chaque collège électoral ;

Considérant que les candidats dont les noms suivent ont déposé dans les voies et délais requis leur candidature en vue de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne Rhône Alpes

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont candidats :

- collège électoral des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants, ayant leur siège social dans le département

Jean-Paul MARGUERON candidat, Bernard CHENE remplaçant,

- collège électoral des communes de moins de 3500 habitants

Bernard GELLOZ candidat, François RIEU remplaçant,

- collège électoral des communes entre 3500 et 30 000 habitants

Corine MAIRONI-GONTHIER candidate, Fabrice PANNEKOUCKE remplaçant,

- collège électoral des communes de plus de 30 000 habitants

Thierry REPENTIN candidat, sans objet

,

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex,

- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » dans le site www.telerecours.fr

Article 3 :

La secrétaire générale de la Préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Albertville et de St Jean de Maurienne, les maires des communes du département, la présidente et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 15 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Albertville,
Secrétaire Général par intérim

Signé : Frédéric LOISEAU